

Rapport de gestion de la Cour suprême

Autor(en): **Hofer / Scheurer**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1998)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. Rapport de gestion de la Cour suprême

1.1 Les priorités de l'exercice

1.1.1 La réforme judiciaire

Les expériences faites au cours des deux premières années après l'entrée en vigueur de la réforme judiciaire sont presque totalement positives. Après avoir manifesté au départ un scepticisme parfois compréhensible, les personnes concernées des deux instances ont accepté la réforme et ont collaboré de façon constructive à sa mise en œuvre.

Le travail peut être effectué de façon plus économique dans les 13 nouveaux arrondissements judiciaires que dans les anciens districts, dont certains étaient petits. Pour la même raison, la charge de travail dans les différents arrondissements est mieux répartie. De ce point de vue, on peut penser que la création d'arrondissements encore plus grands aurait présenté, dans certains cas, davantage d'intérêt.

Grâce au système de la spécialisation, les juges d'instruction nommés par le Grand Conseil, dont beaucoup sont jeunes, ont acquis et acquièrent rapidement de l'expérience et sont à même de fournir un travail de plus en plus professionnel au sein des grandes équipes régionales.

Les expériences sont également très positives dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites (LP). Les quatre préposés régionaux dirigent les offices et les agences avec compétence et efficacité. Ils collaborent étroitement afin d'assurer l'harmonie de la pratique dans le canton de Berne, harmonie également favorisée par le fait que la Cour suprême est désormais l'unique autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites.

Il est toutefois encore trop tôt pour tirer un bilan définitif de la réorganisation. Ainsi, plusieurs arrondissements judiciaires et services de juges d'instruction ont connu de graves problèmes pendant l'exercice sous revue du fait de l'insuffisance de leur dotation en personnel (voir ch. 1.2.4).

Pour ce qui est de la Cour suprême, les effets de la réforme judiciaire sur le personnel ont été immédiats. Jusqu'à fin 1996, la Cour suprême a travaillé avec un effectif de 26 juges au total, dont trois nommés à titre extraordinaire par le Grand Conseil dans le cadre des mesures d'allègement. Ces trois postes supplémentaires ayant été supprimés au 1^{er} janvier 1997, la Cour suprême ne fonctionne plus qu'avec 23 juges. Une nouvelle réduction d'effectif à 21 postes a eu lieu au 1^{er} janvier 1998 (abolition de la solution de remplacement prévue pour M. le juge d'appel Schärer et décision du Grand Conseil de ne pas nommer de successeur à M. le juge d'appel Haenssler). Et le plan financier prévoit une nouvelle réduction à 20 juges en l'an 2000.

Pour déterminer en temps utile les réorganisations internes nécessaires, tous les nouveaux dossiers sont enregistrés en permanence dans une statistique depuis début 1997. Sur la base de cette statistique, la Cour de cassation a été transférée de la Section pénale à la Section civile au 1^{er} janvier 1998.

En outre, une commission interne «Cour suprême 2000» a été instituée en avril 1998. Elle a pour mission d'analyser en profondeur l'impact sur la Cour suprême de la nouvelle organisation judiciaire et de proposer à la direction, à l'attention du plenum, les mesures de réorganisation nécessaires à court et moyen terme. La commission, présidée par M. le juge d'appel Michel Girardin, a présenté son rapport le 19 septembre. Ce rapport propose des modèles de réorganisation interne avec 21 et 20 juges d'appel en tenant compte des principales tâches accessoires qui occasion-

nent une surcharge de travail aux juges (Chambre de surveillance, Chambre des avocats, direction, Commission des examens d'avocat et Commission pour la formation continue).

La commission fonde ses propositions sur les observations suivantes:

- L'allègement de la charge de travail des chambres civiles, qui n'ont pratiquement plus d'instructions à mener (= affaires civiles ordinaires de première instance) n'a pas été contre-balançé par l'augmentation des appels.
- La charge de travail des chambres pénales s'est accrue du fait de l'augmentation du nombre de cas plus volumineux et plus complexes (affaires précédemment jugées par les cours d'assises et les chambres criminelles et non susceptibles d'appel).
- Le nombre de dossiers portés devant la Chambre d'accusation (nouvelles voies de droit) est en nette augmentation.
- La charge de travail de l'autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites, désormais unique autorité de surveillance dans le canton, enregistre une progression significative.
- Le volume de travail de la Cour de cassation est également en hausse, d'autant que celle-ci examine désormais en appel les jugements du Tribunal pénal économique.

Réunie le 2 novembre, la Cour suprême s'est ralliée aux propositions de la commission. Première conséquence, elle a décidé de muter M^{me} la juge d'appel Lüthy-Colomb de la Section civile à la Section pénale à compter du 1^{er} janvier 1999. Mais ce renforcement de la Section pénale est tout théorique ; dans la pratique, M^{me} la juge d'appel Lüthy-Colomb remplace M. le juge d'appel Christoph Mühlemann, actuellement en incapacité de travail pour des raisons de santé (voir ch. 1.1.2).

De plus, le plenum a enjoint la direction de prendre des mesures supplémentaires à la mi-1999 afin que la Section civile décharge la Section pénale en assumant une partie de son travail.

Enfin, la Cour suprême a décidé d'accepter la réduction de ses effectifs à 20 juges d'appel dès 1999 si la question devait se poser avant l'échéance de l'an 2000. Par contre, la Cour suprême est fermement convaincue qu'une réduction supplémentaire de ses effectifs serait insoutenable.

1.1.2 Personnel

Il n'y a pas eu de changements au sein du personnel de la Cour suprême au cours de l'exercice sous revue. Par contre, le président de la 1^{re} Chambre pénale, M. le juge d'appel Christoph Mühlemann, est indisponible jusqu'à nouvel ordre depuis le 27 mai pour des raisons de santé. M. le juge d'appel suppléant Georges Greiner, procureur du Ministère public IV Oberland bernois, a accepté de le remplacer à compter du 22 juin jusqu'à la fin de l'année sous revue. Il n'a pu assurer ce remplacement qu'à 80 pour cent et principalement au sein de la Chambre d'accusation, conservant à 20 pour cent sa fonction d'origine de procureur. Les 20 pour cent restants (essentiellement des affaires de la Chambre pénale) ont été confiés à d'autres juges suppléants, mais pour la plus grande part à M^{re} Heidi Claivaz-Sieber. Nous leur présentons à tous deux nos plus vifs remerciements pour leur engagement et leur dynamisme. Nos remerciements vont également à M. le procureur général Markus Weber, qui a permis la mise en place de cette solution en libérant M. le procureur Greiner. La suppléance de la présidence de la 1^{re} Chambre pénale, dont

les membres sont les mêmes qu'à la Chambre d'accusation, a été confiée à M. le juge d'appel Walter Messerli puisque M. le juge d'appel Schweingruber exerçait déjà la présidence de la Chambre d'accusation. Après concertation et compte tenu de la durée prolongée de l'incapacité de travail de M. le juge d'appel Mühlemann, le plenum a nommé M. le juge d'appel Messerli président ordinaire de la 1^{re} Chambre pénale le 2 novembre.

La Cour suprême a constitué la Chambre des avocats pour la prochaine période de fonctions (1.1.1999–31.12.2002) le 27 novembre. La succession de M. le juge d'appel Hans Jürg Naegeli, qui a dû abandonner la présidence en raison de la limitation des périodes de fonction, a été confiée à M. le juge d'appel François Rieder. Hans Jürg Naegeli mérite toute notre reconnaissance pour le travail aussi compétent que minutieux accompli au cours des douze années qu'il a passées au sein de la Chambre des avocats et en particulier, depuis 1991, à la présidence de ladite Chambre.

Suite à la réorganisation interne des postes de juge (voir ch. 1.1.1), M. le juge d'appel Michel Girardin a été nommé président de la 3^e Chambre civile à compter du 1^{er} janvier 1999.

1.1.3 Formation continue

Cinq manifestations ont été organisées à l'échelon cantonal au cours de l'année écoulée, ainsi que de nombreuses autres manifestations dans les arrondissements judiciaires. Les groupes de travail des arrondissements, en particulier, se sont appliqués à proposer aux juges d'arrondissement, qui ont à traiter un nombre croissant de procédures dans le domaine de la délinquance grave, des cours de perfectionnement comportant des conseils et un soutien.

Toutes les manifestations ont recueilli un franc succès, confirmant que le besoin de formation continue et la volonté du personnel d'améliorer ses connaissances et ses qualifications sont toujours aussi forts.

Dans la perspective d'une restructuration future de la formation continue, les cours étaient également ouverts aux membres des autres secteurs de l'administration cantonale, qui en ont largement profité.

Les travaux de mise en commun des potentiels dans le domaine de la formation et du perfectionnement des professionnels de la médecine légale continuent de progresser et les organes directeurs ont été mis en place. La collaboration avec l'Université et l'Association des avocats bernois, mais aussi avec le Tribunal administratif et le Commandement de la police cantonale, prend forme. D'après les plans à moyen terme, la formation et le perfectionnement inter-institutions devraient être opérationnels en l'an 2000.

1.1.4 Contacts avec les autorités, les associations et les médias

L'achèvement de la rénovation de l'entrée, des escaliers et des couloirs de la Cour suprême a donné lieu à un apéritif à l'intention des médias le 17 février afin de présenter le résultat des travaux au grand public.

La section II de la Commission de justice du Grand Conseil, que préside M^{me} la députée Barbara Egger-Jenzer, a effectué une visite de surveillance le 11 mai.

Comme le veut la tradition, le rapport de gestion de l'année précédente a été présentée aux médias (BZ, Bund, dpa, Thuner Tagblatt et Facts) le 10 juin; cette année, l'accent a été mis sur le domaine civil (Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance; autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites, en particulier formation et certificat de capacité des préposées et préposés aux poursuites et faillites).

Des représentants du comité directeur de l'Association des avo-

cats bernois (AAB) ont dialogué avec une délégation de la direction de la Cour suprême lors de la traditionnelle rencontre annuelle le 12 novembre.

Il est de tradition, l'année suivant les élections au Grand Conseil, d'accueillir les députées et les députés au cours d'une journée portes ouvertes afin de donner l'occasion, en particulier aux nouveaux membres du législatif, de voir de plus près l'activité du pouvoir judiciaire. Cette rencontre a eu lieu le 14 novembre. Après une allocution de bienvenue suivie de brefs exposés sur l'impact de la réforme judiciaire, sur les nouvelles compétences de la Chambre de surveillance et sur l'activité des greffières et greffiers de chambre, les participants ont pu visiter les différentes chancelleries, les salles de tribunal et de réunion, les bureaux des collaboratrices et des collaborateurs ainsi que la bibliothèque; au cours de cette visite, l'organisation et les tâches de la Cour suprême leur ont été présentées, ainsi que les activités de formation continue. La journée portes ouvertes s'est terminée par un apéritif au cours duquel les participants ont été invités à échanger leurs impressions. Cette manifestation est appréciée et elle a attiré un nombre important de membres du Grand Conseil.

L'exercice écoulé a vu la continuation des réunions de coordination trimestrielles permettant au directeur de la justice et à une délégation de la Cour suprême d'échanger des informations et d'aborder les problèmes d'actualité.

1.2 Rapports des sections, sous-sections et chambres

1.2.1 Section civile

Le plenum de la Chambre civile s'est réuni à trois reprises au cours de l'année écoulée pour traiter les affaires ordinaires ainsi que pour régler des questions de procédure et notamment réviser et adopter de nouvelles circulaires et pour mettre en œuvre les changements imposés par la réforme judiciaire dans l'affectation du personnel des chambres et dans la répartition des dossiers.

La charge de travail toujours importante de l'autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites ainsi que de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance a provoqué des engorgements au niveau des greffières et greffiers de chambre.

La mutation prévue de M^{me} la juge d'appel Lüthy-Colomb de la 2^e Chambre civile à la Section pénale a nécessité une nouvelle réorganisation de la Cour d'appel, qui était déjà passée de quatre à trois chambres au début de l'année sous revue.

La Cour de cassation a été transférée de la Section pénale à la Section civile, également au début de l'exercice sous revue. La Section pénale est déchargée dans la mesure où six membres de la Section civile assurent, outre les révisions, le contrôle des jugements du Tribunal pénal économique, qui, généralement très volumineux, occasionnent une importante charge de travail supplémentaire.

1.2.1.1 Cour d'appel

Le nombre d'appels ordinaires, d'appels contre des décisions prononcées en procédure sommaire, de pourvois en nullité, de recours et d'affaires de justice a augmenté, passant de 613 en 1997 à 702 en 1998. La hausse à laquelle on s'attendait dans ces affaires est donc intervenue en partie. Il faut tabler sur une nouvelle progression, des appels ordinaires en particulier, lorsque la réorganisation des arrondissements judiciaires aura déployé tous ses effets.

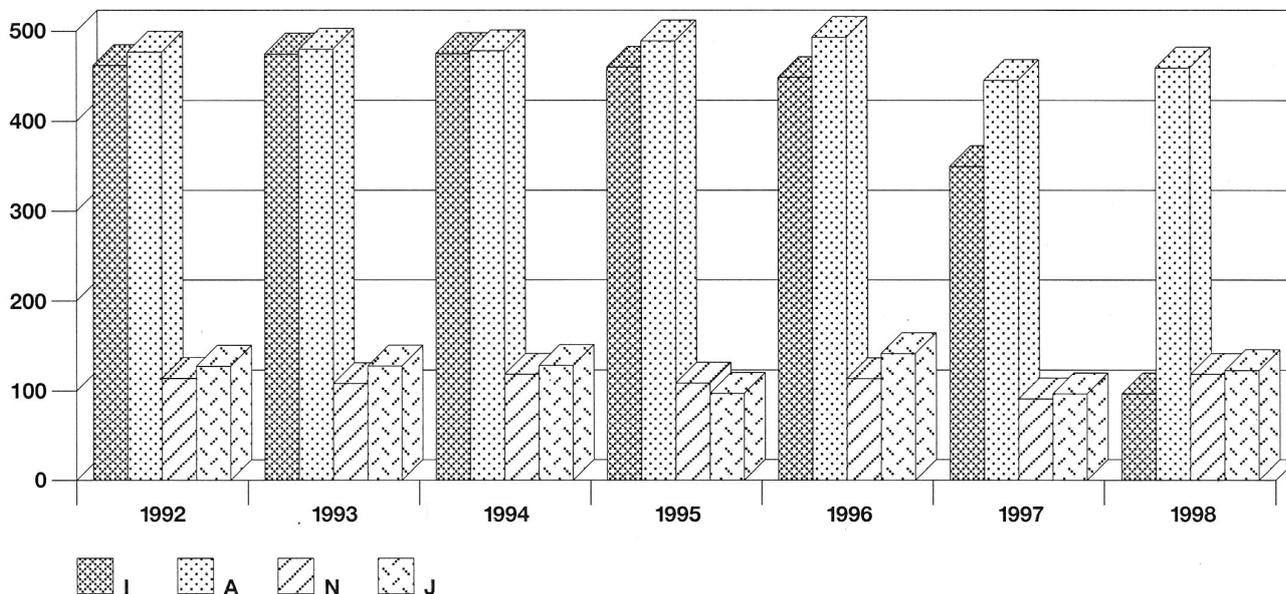
Le nombre de nouvelles instructions a encore diminué par rapport à l'année précédente du fait de la modification des compétences (la Cour d'appel ne traite plus que les causes et les instructions prorogées conformément à l'art. 7 2^e al. CpCb).

Au cours de l'année écoulée, 80 instructions et 442 appels ont été vidés. Le nombre d'instructions et d'appels pendants a ainsi

été ramené de 224 à 151 entre le début et la fin de l'année sous revue.

Ayant résorbé en grande partie son retard dans les instructions, la Cour d'appel est désormais en mesure de traiter dans des délais normaux les affaires qui lui sont déferées.

Volume de travail/répartition Cour d'appel

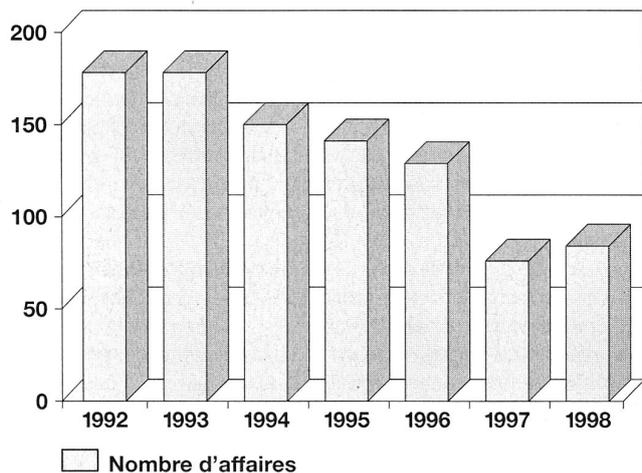


1.2.1.2 Tribunal de commerce

Le nombre de nouveaux dossiers est resté du même ordre que l'année précédente (76 cas, dont 2 de langue française).

Le Tribunal de commerce a siégé à 59 reprises. Il a siégé 31 fois dans la composition de cinq juges et 28 fois dans la composition de trois juges. Au total, 66 dossiers ont été liquidés. Si l'on ajoute aux dossiers pendants de 1998 ceux des années précédentes, on arrive à 74 cas non liquidés à fin 1998, dont 2 en langue française. Compte tenu de la grande complexité d'une partie des litiges, qui requièrent généralement la mise à contribution des deux juges professionnels (germanophones), notamment s'agissant des actions en responsabilité relevant du droit des sociétés, la question de l'attribution d'un ou d'une juge supplémentaire à plein temps au Tribunal de commerce – ce qui augmenterait de deux à trois le nombre des juges affectés à 100 pour cent au Tribunal de commerce – se posera tôt ou tard.

Volume de travail/répartition Tribunal de commerce



Plusieurs changements sont intervenus au cours de l'année sous revue parmi les membres commerciaux du Tribunal. MM. les juges Peter Ruf, notaire, professeur et docteur en droit, Langenthal, et Hansruedi Wandfluh, ingénieur EPF, Frutigen, ont quitté leurs fonctions. Trois nouveaux juges commerciaux ont été nommés: M. Maxime Cortat, Directeur général, Bienne, M^{me} Marianne Meyer-Oppliger, notaire, Konolfingen, et M. Ulrich Spring, ingénieur civil EPF, Thoune.

Nous exprimons aux juges sortants notre reconnaissance pour le travail accompli.

1.2.1.3 Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites

En 1998, 582 dossiers ont été déposés devant l'autorité cantonale de surveillance (1997: 886), dont 51 (37) en langue française. 79 (24) affaires datant de l'exercice précédent restaient en suspens. Sur ces 661 (910) dossiers au total, 603 (831) ont été liquidés. L'autorité de surveillance a en outre examiné 397 (441) requêtes en deuxième prolongation de délai dans des procédures de faillite.

58 (79) dossiers ont été reportés à 1999, dont 51 plaintes.

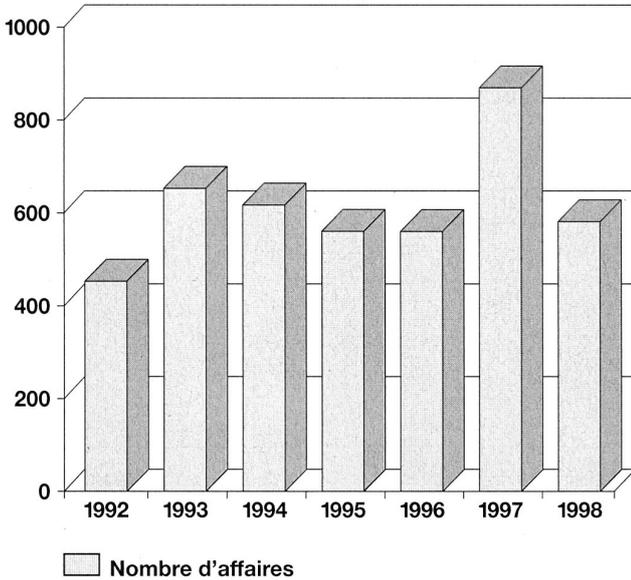
Après la pointe de 1997, le nombre total de nouvelles affaires est heureusement revenu au niveau des années 1994 à 1996. Par contre, le nombre des plaintes, dossiers qui exigent le plus de travail, n'a que peu diminué par rapport à l'exercice antérieur, passant de 297 en 1997 à 274 en 1998.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, il faut être en possession d'un certificat de capacité pour pouvoir être nommé préposé ou préposée aux poursuites et faillites dans le canton de Berne. Conformément à l'ordonnance du 9 octobre 1996 sur la formation et l'examen de préposé et préposée aux poursuites et faillites, la commission d'examen instituée dès 1997 par l'autorité de surveillance (voir rapport de gestion 1997) a organisé pour 12 candidats et candidates

un cours de formation de 20 unités de deux heures avant de leur faire passer des examens oraux et écrits. L'autorité de surveillance a eu le plaisir de remettre les premiers certificats de capacité aux quatre candidates et six candidats ayant réussi les examens. Un cours de formation et des examens en français auront lieu en 1999.

Volume de travail/répartition

Autorité de surveillance des offices des poursuites et faillites



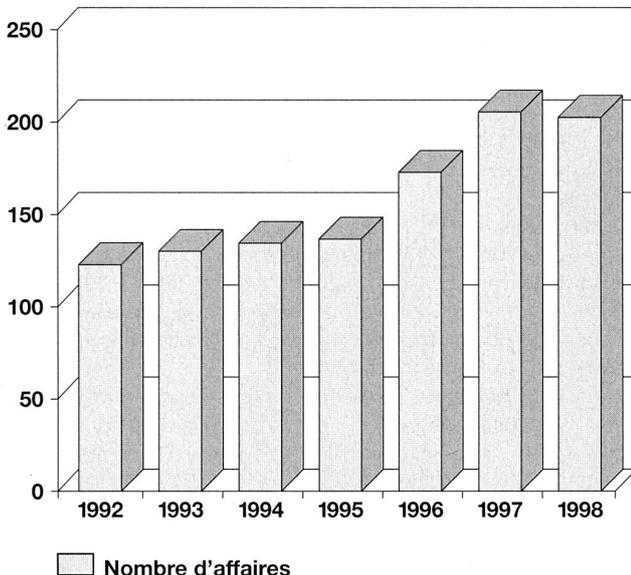
1.2.1.4 Commission cantonale de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

Le nombre d'affaires s'est maintenu au niveau élevé de l'exercice précédent, avec une nouvelle augmentation du nombre d'audiences de 150 à 159.

Fin avril, la Commission de recours s'est rendue en quasi-totalité à Deitingen pour visiter le centre de thérapie «im Schache» après des travaux de transformation. Les problèmes liés à la privation de liberté à des fins d'assistance ont été abordés lors d'un congrès avec les préfets et préfètes.

Volume de travail/répartition

Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance



Deux juges professionnelles ont annoncé leur départ de la Commission à la fin de l'année sous revue : M^{me} Marianne Gasser, médecin (en fonction depuis le 1.1.1985), et M^{me} Catherine Schmid (en fonction depuis le 1.1.1991).

Qu'elles soient remerciées ici pour leur activité.

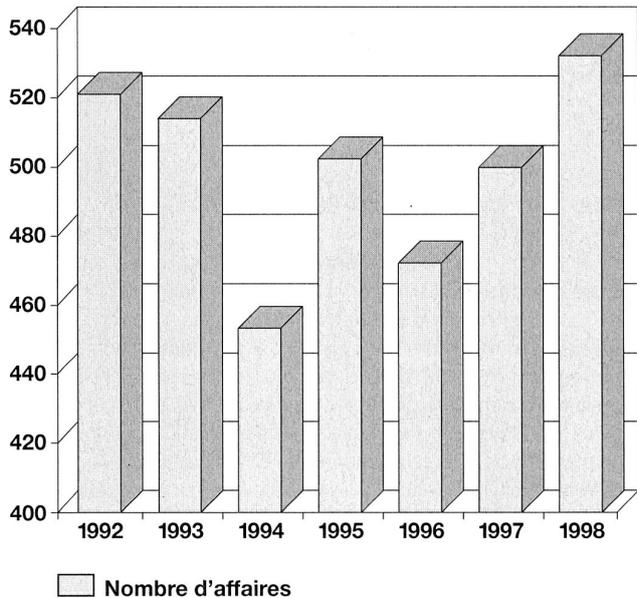
1.2.2 Section pénale

L'augmentation du volume de travail des chambres pénales et de la Chambre d'accusation que l'on attendait suite à la révision de la procédure pénale s'est produite dans le courant de 1998.

Au printemps, la Section pénale a dû étudier les conséquences de la loi sur la police entrée en vigueur le 1^{er} janvier. La nouvelle réglementation concernait au premier chef les services de sécurité des tribunaux, le service de transport ainsi que la surveillance des détenus et détenues dans les prisons régionales et les prisons de district. La Section pénale a émis une circulaire délimitant les compétences entre les polices municipales et la police cantonale. La solution retenue par la Section pénale donne satisfaction à ce jour.

Volume de travail/répartition

Chambre pénales



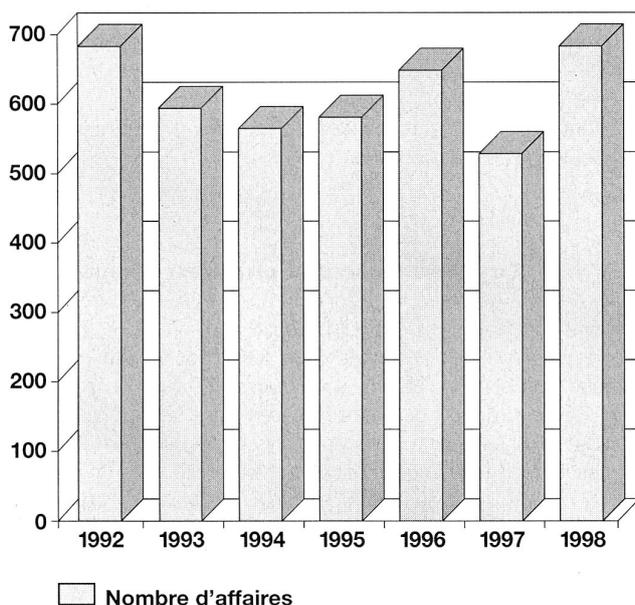
1.2.2.1 Chambre d'accusation

Etant donné son effectif restreint, la Chambre d'accusation n'a pu absorber l'augmentation du nombre de ses dossiers d'environ 25 pour cent en 1998 que grâce au dynamisme exceptionnel de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs et grâce au concours apporté par les collègues de la Section civile; un certain allègement pourrait être obtenu par l'attribution à la Chambre d'accusation d'un greffier ou d'une greffière de chambre supplémentaire.

Deux ans après la révision du Code de procédure pénale, l'extension des voies de droit est la principale cause du doublement du nombre de recours et de prises à partie, qui demandent un travail particulièrement important du fait qu'ils doivent être instruits.

On notera en outre que les membres de la Chambre d'accusation doivent, dans le cadre de la 1^{re} Chambre pénale, traiter un volume de travail représentant la moitié de celui de la 2^e Chambre pénale en sus de leur travail au sein de la Chambre d'accusation.

Volume de travail/répartition
Chambre d'accusation



1.2.2.2 Tribunal pénal économique

La réorganisation du système judiciaire avait provoqué de nombreux changements au sein du personnel du Service cantonal de juges d'instruction. Comme ce nouveau service a repris de nombreuses instructions et pris du retard dans les très grosses affaires, seuls trois dossiers ont été renvoyés devant le Tribunal pénal économique en 1998. C'est ainsi que, pour la première fois de son histoire, le Tribunal pénal économique a été en mesure de liquider la totalité des affaires pendantes. En conséquence, les juges du Tribunal pénal économique ont pu, outre leur activité ordinaire au sein de la 4^e Chambre pénale, apporter leur concours aux autres chambres pénales. Le renvoi de plusieurs cas de grande envergure étant prévu pour 1999, l'emploi du temps du Tribunal pénal économique est à nouveau plein.

1.2.2.3 Chambres pénales

Au cours de l'exercice écoulé, la 1^{re} Chambre pénale a été définitivement intégrée dans le traitement des procédures pénales graves impliquant des peines de réclusion de plusieurs années. Son volume de travail a donc fortement augmenté pour un nombre de dossiers constant. Avant la réforme judiciaire, la 1^{re} Chambre pénale, qui est composée des mêmes juges que la Chambre d'accusation, était toujours en porte-à-faux dans les affaires que lui déférait la Chambre d'accusation.

La statistique montre une augmentation du nombre d'affaires soumises à la 2^e Chambre pénale, mais pas le fait que cette hausse concerne avant tout des procédures volumineuses portant sur des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle ou sur des infractions graves à la législation sur les stupéfiants. Par contre, on a enregistré une diminution du nombre de cas dans lesquels le pouvoir de cognition des chambres pénales est limité conformément à l'article 334, 3^e alinéa CPP.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme judiciaire, une chambre unique, la 4^e Chambre pénale, examine toutes les procédures concernant les délits contre l'intégrité sexuelle. Cette Chambre est ainsi en mesure d'avoir une vision globale des procédures conduites dans le canton de Berne et, en particulier, de mettre en place une pratique uniforme dans ce domaine en instance supérieure.

L'expérience acquise dans ce domaine a mis en évidence combien il est important, en particulier lorsque les victimes sont des enfants, que la procédure soit introduite rapidement, de manière coordonnée et sur la stricte base des faits et que le déroulement des faits soit établi avec le plus grand soin. On connaît les difficultés de preuve que posent les procédures concernant les délits contre l'intégrité sexuelle et il est souvent impossible de corriger les erreurs commises au début d'une procédure. C'est pourquoi la formation continue a accordé une place importante à ce domaine ces dernières années (voir les programmes de formation de 1997 et 1998) et la qualité du travail des autorités d'instruction s'est remarquablement améliorée.

La révision partielle du Code pénal actuellement envisagée pour notamment suspendre la prescription et permettre une extension à l'extrême des délais de prescription en cas de délit contre l'intégrité sexuelle apparaît donc comme totalement déconnectée de la réalité. L'expérience montre en effet qu'il est déjà difficile de procéder à une administration des preuves digne de ce nom après quelques mois seulement et que cela devient pratiquement impossible après plusieurs années. Il faut espérer que les voix critiques qui s'élèvent dans la doctrine et la pratique seront entendues sur ce point.

1.2.3 Cour de cassation

Au cours de la réorganisation, les fonctions de la Cour de cassation ont été attribuées à des juges de la Section civile.

Comme nous l'avons signalé dans le rapport de gestion 1997, les appels interjetés contre les jugements du Tribunal pénal économique représentent le gros de l'activité. En effet, à ce jour, la totalité des jugements rendus par le Tribunal pénal économique ont donné lieu à des appels. Quatre nouvelles procédures sont venues s'ajouter à l'appel déjà pendant. La Cour de cassation a vidé deux appels au cours de l'année sous revue. Les deux jugements afférents ont fait l'objet d'un pourvoi en nullité devant le Tribunal fédéral; l'un a été retiré et l'autre est encore pendant.

La Cour de cassation a poursuivi son activité de révision au cours de l'exercice écoulé. 39 demandes de révision lui ont été soumises en 1998, concernant principalement des jugements prononcés en procédure de mandat de répression.

1.2.4 Chambre de surveillance

Les rapports d'inspection concernant l'arrondissement judiciaire VII Konolfingen (y compris le rapport de l'inspection de suivi), le service régional de juges d'instruction I Jura bernois-Seeland (y compris le rapport de l'inspection de suivi), le Service régional de juges d'instruction IV Oberland bernois, l'arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville, l'arrondissement judiciaire IX Schwarzenbourg-Seftigen ainsi que l'arrondissement judiciaire III Aarberg-Büren-Cerlier ont été examinés au cours de cinq réunions. Les rapports sont transmis à la Commission de justice du Grand Conseil après caviardage.

Les retards datant d'avant la réforme dans les Services de juges d'instruction des régions I et IV sont en cours de résorption grâce à du travail supplémentaire (avec, dans l'Oberland, la mise à contribution de présidents de tribunal) et au renforcement des effectifs (Bienne).

La tendance qui se dessinait déjà en 1997 s'est confirmée: la dotation en personnel est insuffisante dans plusieurs arrondissements judiciaires. Les nouveaux dossiers étant en augmentation, le nombre de cas non liquidés est également en hausse et les délais d'attente s'accroissent malgré les nombreuses heures supplémentaires et les jours de vacances non utilisés. Les solutions sont recherchées en priorité au niveau de l'organisation du travail. D'une part, des juges viennent volontairement en aide à leurs col-

lègues. D'autre part, les règlements d'organisation des arrondissements judiciaires comportant deux ou trois présidents ou présidentes de tribunal sont soumis à un examen approfondi tandis que le président de la Chambre de surveillance et le président de la Cour suprême suivent les travaux du projet «Review» concernant l'organisation du travail et la dotation en personnel du Service régional de juges d'instruction III Berne-Mittelland et de l'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen. Mais la redistribution interne des dossiers n'est pas suffisante partout. Ainsi, il a fallu doter l'arrondissement judiciaire IV Aarwangen-Wangen d'un demi-poste de président de tribunal extraordinaire. Une demande analogue de l'arrondissement judiciaire XI Interlaken-Oberhasli est à l'étude.

Comme autorité de jugement, la Chambre de surveillance a eu à connaître six prises à partie, toutes déposées contre des juges d'appel; quatre étaient irrecevables, une a dû être rejetée et une est pendante. Aucune procédure disciplinaire n'a été engagée en 1998; les deux procédures disciplinaires introduites en 1997 sont encore pendantes en raison d'une procédure pénale en cours et d'une enquête très volumineuse.

1.3 Chambre des avocats

Le volume de travail est resté à peu près au niveau de l'année précédente.

Deux importantes procédures disciplinaires ont été introduites pour publicité excessive, à la demande de la Commission des us et coutumes de l'Association des avocats bernois. L'une s'est terminée par un non-lieu, l'autre par une amende de 500 francs, non encore exécutoire.

D'autres mesures disciplinaires ont été ordonnées en 1998: un blâme, huit amendes de 500 à 3000 francs et une suspension du brevet de huit mois.

Plusieurs juges, la plupart en raison de la limitation des mandats à huit années, ont quitté leurs fonctions à la fin de l'année sous revue: M. le président Hans Jürg Naegeli, juge d'appel; M. le président de tribunal Jürg Hug; M^{re} Beatrice Gukelberger, docteure en droit, et M^{re} Olivier Steiner, membres de la Chambre des avocats; M^{me} la juge d'appel Inge Göttler, membre suppléante de la Chambre des avocats. Ils ont été remplacés par M. le juge d'appel François Rieder pour le président, par l'ancienne suppléante Cornelia Apolloni Meier, présidente de Tribunal et par M^{es} Marianne Jacobi et Marc Wollmann pour les membres de la Chambre des avocats. M^{me} la vice-présidente de la Cour suprême Danièle Wüthrich-Meyer, M. le juge d'appel Hans Rolf Schweingruber, M. le président de tribunal Peter Urech, M^{re} Christine Stirnimann et Me Roland Schaller sont les nouveaux membres suppléants de la Chambre des avocats.

Nous adressons ici nos plus vifs remerciements aux juges sortants pour leur travail compétent et bien ancré dans la pratique.

1.4 Examens d'avocat

Au printemps 1998, 84 candidats et candidates ont été admis à la deuxième partie de l'examen d'avocat selon l'ancien droit. Trois personnes ont retiré leur candidature et trois ne se sont pas présentées à l'examen. 61 ont réussi (taux d'échec de 21,79%, contre 14,29% en 1997).

L'examen selon la nouvelle ordonnance a été tenté par 20 candidates et candidats (dont 2 de langue française) et réussi par 13 d'entre eux (taux d'échec de 35%, contre 26,66% en 1997).

Au total, ce sont donc 74 nouveaux avocats et avocates qui ont reçu leur brevet à l'Hôtel du Gouvernement au printemps.

A l'automne, 41 personnes se sont inscrites à l'examen en vertu de l'ancienne ordonnance et 26 (dont 3 de langue française) à

l'examen en vertu de la nouvelle ordonnance. Deux personnes ont retiré leur candidature. Dans le premier groupe, 31 candidates et candidats ont réussi; ils étaient 15 dans le deuxième groupe (taux d'échec de 24,39% selon l'ancienne ordonnance, contre 16,92% en 1997, et de 37,5% selon la nouvelle ordonnance, contre 25% en 1997).

Ce sont ainsi 46 brevets d'avocat qui ont été décernés à l'Hôtel du Gouvernement à l'automne.

1.5 Extrait du rapport du procureur général

Services régionaux de juges d'instruction

En résumé, on peut constater que les difficultés de mise en marche des services régionaux de juges d'instruction mentionnées dans le rapport de l'année passée ont pour la plupart disparu et la phase de consolidation introduite dans le deuxième semestre de 1997 a abouti. Les buts fixés (procédures de mandat de répression liquidées plus rapidement, meilleur taux de rendement dans le renvoi des affaires, diminution des anciennes procédures) ont en bonne partie été atteints ou devraient l'être encore dans le courant de l'année 1999. Les raisons ayant conduit à ces améliorations relèvent de différents ordres. Les différentes unités mises en place avec la nouvelle organisation judiciaire se sont entre-temps rodées et les juges d'instruction en partie nouvellement élus au début de 1997 ont manifestement acquis de l'expérience et de la routine. Des progrès sont également apparus au niveau de l'informatique où les problèmes qui surgissent encore relèvent de cas isolés comme l'expliquent les responsables de la direction des affaires dans leurs rapports.

Service cantonal de juges d'instruction

La section chargée des affaires de criminalité économique a enregistré davantage de nouvelles affaires qu'elle n'en a liquidé et le nombre des cas renvoyés devant le Tribunal pénal économique est modeste. Deux procédures volumineuses, l'une dirigée contre W. K. R. et ses participants et l'autre menée contre P. K. et ses co-accusés pourront être liquidées dans l'année en cours de sorte que le service disposera de davantage de disponibilité pour conduire les autres procédures, ce qui va se manifester par une amélioration du taux de liquidation des instructions. On relèvera enfin que la loi fédérale sur le blanchiment d'argent dans le secteur financier est entrée en vigueur au 1^{er} avril 1998 et que le responsable de la direction des affaires du Service cantonal de juges d'instruction fonctionne comme bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Depuis avril, il assure un service de piquet pour le Bureau fédéral de communication en matière de blanchiment d'argent. Il n'y a encore eu aucune communication durant l'exercice sous revue. Selon les renseignements obtenus du responsable du Bureau fédéral de communication, les cas dénoncés pour la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier se limitent essentiellement aux cantons de Genève, de Bâle et de Zurich.

La section chargée des affaires de drogue a signalé, à la fin de l'année, 98 instructions pendantes impliquant 113 prévenus dont 41 se trouvent en détention préventive. La police a saisi en 1998 dans le canton de Berne 481 plants de chanvre, 112,5 kg de haschich, 962,7 kg de marijuana, 90,6 kg d'héroïne, 12,5 kg de cocaïne, 54 doses de LSD et 3450 pilules d'Ecstasy. On compte 34 décès liés à la consommation illégale de stupéfiants en 1998 dans le canton et la ville de Berne, soit une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (1997: 32). S'agissant de l'évolution de la scène de la drogue à Berne et dans les environs, on peut constater que les buts que s'est fixée la police de la ville en mettant sur pied le 7 janvier l'action «Citro» (reprise par la police cantonale sous le nom de «Zikade») qui étaient d'enlever à la ville son caractère attrayant pour les dealers et en fin de compte

également pour les toxicomanes et ainsi de réduire massivement la scène ont été en partie atteints. Aujourd'hui comme hier, ce sont des bandes de trafiquants d'origine albanaise ou kosovo-albanaise bien organisées qui tiennent fermement en mains le marché de la cocaïne et de l'héroïne. Selon les données actuelles résultant des actions «Citro» et «Zikade», les auteurs sont dans plus de 90 pour cent des cas des requérants d'asile; on compte également un nombre toujours croissant d'adolescents qui sont jugés par les tribunaux des mineurs. Les problèmes d'exécution de peine pour les trafiquants de drogue refoulés n'ont pas encore trouvé de solution. Les conditions actuelles au Kosovo et l'arrêt de principe dans le refoulement ont encore empiré la situation.

Durant l'exercice sous revue, la police a dû constater une augmentation des cultures de chanvre et une extension du commerce de produits contenant du chanvre. Bien qu'il soit de notoriété publique que la production de cannabis aboutit finalement à la consommation illégale de stupéfiants, l'administration des preuves est particulièrement difficile dans ce domaine eu égard à la disposition problématique de l'article 8 LStup et aux valeurs limites de la législation sur l'agriculture et les denrées alimentaires. Néanmoins, les jugements rendus récemment à Thoun et à Zurich dénotent un changement d'opinion qui est absolument nécessaire. Selon les informations de la police, la «marijuana suisse» munie d'une sorte de label de qualité fait déjà son apparition sur le marché mondial. Les pays étrangers n'accepteront certainement pas sans autre notre particularisme dans ce domaine. Il n'est pas certain que l'autorisation instituée par la Confédération pour la culture de chanvre changera la situation. En tout état de cause, non seulement les cultivateurs de chanvre, mais également les propriétaires de magasins écoulant des produits à base de chanvre devraient être soumis à l'obligation de requérir une autorisation.

Juges de l'arrestation

Le rapport de l'année dernière relevait que la création de cette institution avait fonctionné dès le départ aussi bien sur le plan matériel que formel et qu'une pratique cantonale relativement uniforme s'était instaurée grâce aux réunions régulières auxquelles ont assisté les juges de l'arrestation. Durant l'exercice sous revue également, les juges de l'arrestation ont bien fonctionné, quasiment sans problèmes, ainsi que le soulignent quelques rapports de gestion. Seule la pratique du juge de l'arrestation IV de l'Oberland bernois a donné lieu à de sévères critiques. Le juge d'instruction responsable de la direction des affaires dans la région d'instruction IV est d'avis que le juge de l'arrestation interprète de façon inadmissible les notions de présomption grave de culpabilité et de danger de collusion – notamment eu égard au temps très court dont dispose le juge d'instruction à partir de l'appréhension/arrestation provisoire. Le Ministère public de l'Oberland partage cette opinion et écrit, qu'à son avis, le juge de l'arrestation IV a une pratique très sévère, les conditions posées pour admettre la gravité des soupçons et le risque concret de danger de collusion ainsi que les conditions posées pour les deux autres motifs d'arrestation étant extrêmes; aussi, les juges d'instruction, même avec des informations détaillées (jusqu'à 12 pages) et des comparaisons personnelles n'ont, contre toute attente, souvent pas pu suffire à ces conditions. Les juges d'instruction et le Ministère public sont d'avis qu'une «pratique oberlandaise» s'est instaurée auprès du juge de l'arrestation IV, qui s'écarte manifestement de celle des autres juges de l'arrestation du canton.

Juges uniques

La charge de travail est grande pour tous les juges uniques dans les affaires pénales, sans exception. Les formulaires de statistiques (malheureusement pas tous remplis partout de la même manière) attestent une tendance générale inquiétante. En effet, dans pratiquement tous les arrondissements judiciaires (à l'exception des arrondissements judiciaires I, V et IX), le nombre des nouvelles procédures dépasse celui des affaires liquidées. En d'autres

termes, les montagnes d'affaires pendantes ont augmenté quasiment auprès de tous les juges uniques. Il convient de ne pas perdre de vue cette évolution même si la différence entre les entrées et les affaires liquidées est parfois minime et que les juges ont, dans plusieurs arrondissements judiciaires, déjà réagi dans le courant de l'exercice sous revue pour essayer de réduire les plus grandes surcharges par une redistribution des affaires, c'est-à-dire en modifiant les attributions prévues initialement dans les règlements d'organisation. Environ la moitié des affaires qui entrent chez les juges uniques proviennent d'oppositions aux mandats de répression.

Tribunaux d'arrondissement

La criminalité grave se situe toujours avant tout dans les agglomérations, ce qui se traduit par la différence de charge de travail dans les arrondissements judiciaires. Les expériences faites avec les nouveautés introduites par la réforme judiciaire au niveau des tribunaux d'arrondissement (limitation du principe de l'immédiateté, connaissance des dossiers par les juges des tribunaux d'arrondissement) se révèlent toujours positives. Comme il fallait s'y attendre, les entrées ont nettement progressé dans certains tribunaux d'arrondissement par rapport à l'année précédente, ce qui peut s'expliquer par la cadence accrue des autorités d'instruction, entre-temps bien rodées, dans le renvoi des affaires. Des présidents de tribunaux d'arrondissement expérimentés soulignent que le genre de procédures qui leur sont renvoyées a beaucoup changé par rapport à 1997. Au début de 1997 notamment, ils avaient encore à traiter un grand nombre de procédures qui, après la réforme judiciaire, eussent été de la compétence des juges uniques. Par ailleurs, encore très peu de cas, qui jadis auraient relevé de la compétence des cours d'assises ou de la chambre criminelle, leur avaient été renvoyés. La situation a toutefois brutalement changé en 1998. Par exemple, le Tribunal d'arrondissement VIII a enregistré à lui seul 13 renvois pour homicide.

Ministère public

Les neuf procureurs régionaux et les six procureurs cantonaux ont personnellement soutenu l'accusation dans 185 causes au cours de 245,5 jours d'audience. Le Ministère public a interjeté appel dans 160 cas.

L'année 1998 a été marquée d'une pierre noire s'agissant de la sécurité dans les prisons régionales et les prisons de district du canton de Berne. La délégation interne de la direction/responsabilité des prisons pour l'exécution de la détention préventive dans le canton de Berne à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement qui, auparavant, était du ressort de la police cantonale et qui était prévue pour le début de l'année, mais qui a dû être repoussée au printemps en raison de problèmes d'organisation, a montré de façon impitoyable que le problème de sécurité interne et externe dans ces prisons a été fortement négligé. Ce ne sont pas moins de 39 évasions qui ont été possibles et ce, non seulement des prisons de district dont l'état était jugé critique depuis un certain temps déjà, mais également des prisons régionales nouvellement construites.

Crimes contre la vie/procédures spéciales

Les 24 nouvelles instructions ouvertes dans le canton de Berne en 1998 pour des crimes contre la vie confirment la tendance effrayante à la violence criminelle dont on s'est déjà plaint l'année passée. Le Service médico-légal et psychiatrique intégré, nouvellement créé, a commencé son activité dans l'année sous revue. Après une phase d'introduction, le nouveau médecin chef de ce service a prouvé ses capacités d'expert dans des cas compliqués relevant notamment de la psychiatrie générale, de la responsabilité de l'accusé, respectivement de sa capacité de supporter l'exécution de la peine et dans des questions afférentes à la crédibilité des parties au procès.

1.6 Extrait du rapport du procureur des mineurs

Par décret du 9 septembre 1998, le Conseil-exécutif du canton de Berne a fixé au 1^{er} janvier 1999 l'entrée en vigueur de la modification du décret concernant l'organisation du régime applicable aux mineurs délinquants visant à réunir les tribunaux des mineurs de Berne-Ville et de Berne-Mittelland. Dès 1999, il n'y aura ainsi plus dans le canton de Berne que cinq tribunaux des mineurs, celui de Berne-Mittelland comprenant désormais les districts de Berne, de Konolfingen, de Laupen, de Schwarzenbourg et de Seftigen.

Le nombre des procédures nouvelles est en hausse dans tous les arrondissements des tribunaux des mineurs. L'augmentation la plus marquante concerne l'arrondissement de Berne-Ville (28%) et de l'Oberland (27%). L'année dernière déjà, l'arrondissement de Berne-Ville avait connu une croissance de 22,1 pour cent. Par rapport à 1997, le nombre des nouvelles procédures a augmenté pour l'ensemble du canton de 14,9 pour cent.

La proportion de ressortissants étrangers a une nouvelle fois dépassé celle de l'année précédente (24,4%) pour atteindre 29,4 pour cent. L'augmentation concerne principalement les arrondissements de Berne-Ville et de Berne-Mittelland, sur le territoire desquels des actions policières contre des trafiquants de drogue présumés ont été menées durant l'année sous revue. La proportion de filles dans la catégorie d'âge des mineurs est en diminution ces dernières années.

Pour pouvoir profiter du régime plus clément réservé aux mineurs, les trafiquants de drogue se font fréquemment passer pour plus jeunes qu'ils ne le sont en réalité. De faux papiers d'identité ou l'absence de ceux-ci rendent difficile, voire impossible la vérification par les tribunaux des mineurs des affirmations faites par les délinquants quant à leur âge. En cas de doute, les tribunaux des mineurs font déterminer l'âge d'un prévenu par l'Institut de radiodiagnostic (radiologie, clinique pédiatrique de Berne) grâce à une analyse de l'âge de l'ossature. Cette façon de faire a été considérée par la 1^{re} Chambre pénale (sur prise à partie d'un prévenu) comme un moyen procédural correct pour déterminer la compétence des tribunaux des mineurs.

On relèvera l'augmentation continue depuis plusieurs années des infractions à la loi sur les stupéfiants qui ont atteint un chiffre record durant l'année sous revue. Le président du tribunal des mineurs de l'arrondissement Berne-Mittelland n'attribue pas uniquement ce phénomène à une augmentation de l'activité policière, mais tout autant à la facilité avec laquelle les jeunes font usage de cannabis. Cette substance semble être disponible de manière illimitée et est déjà considérée très tôt comme un produit de consommation aussi normal que l'alcool. Pour une grande partie des jeunes, ce vice semble toutefois n'avoir qu'un caractère passager et ne pas causer d'autres problèmes. Dans certains cas toutefois, et même si elle n'a pas un effet de déclencheur, la consommation de cannabis représente du moins un facteur capital responsable d'un blocage majeur ou d'une perturbation du développement de la personnalité. A ce titre, le cannabis est et reste un produit dangereux. Si pour une partie des jeunes, la conscience du caractère punissable constitue encore une barrière suffisante pour les éloigner de la consommation de cette substance, un nombre relativement important de mineurs plus âgés reste insensible aux interdictions et au droit pénal. Dans ces conditions, la tâche pédagogique (non répressive) des tribunaux des mineurs est devenue plus problématique.

Les difficultés avec des élèves d'échelons supérieurs ont tendance à augmenter. De plus en plus souvent, les tribunaux des mineurs sont mis à contribution pour des délits – juridiquement – de bagatelle. Les tribunaux des mineurs ont fréquemment affaire avec des jeunes qui terrorisent littéralement leur classe et leurs professeurs. Les autorités scolaires exigent l'éloignement immédiat de ces élèves tapageurs qui ont été supportés par les écoles durant des années sans que les responsables n'aient pris les mesures adéquates. Lorsque les difficultés rencontrées se limitent

pratiquement au cadre scolaire, le corps enseignant et les commissions qui mettent un utopique espoir dans les pouvoirs et la compétence des tribunaux des mineurs doivent souvent constater avec désillusion qu'un placement de peut pas être ordonné aussi facilement.

Les présidents des tribunaux des mineurs de Berne-Ville et de Berne-Mittelland rapportent que l'action «Citra» et les actions postérieures de la police ont mis à jour un réservoir inépuisable de jeunes dealers de rue et transporteurs de drogue.

Deux modèles d'organisation et d'action se seraient ainsi révélés: «Un très grand nombre de jeunes requérants d'asile de l'ex-Yougoslavie et principalement d'Albanie qui transportaient – pour certains – des quantités de drogue et/ou d'argent liquide impressionnantes ont pu être arrêtés. Dans certains cas, il a été possible de rattacher ces mineurs à des réseaux importants du trafic de drogue organisé contre lesquels des moyens considérables des autorités de poursuite pénale ordinaire étaient mis en œuvre. Avec une incroyable absence de scrupule, ces jeunes – tels des apprentis ou des exécutants – sont systématiquement engagés là où le risque d'être découvert est le plus élevé. Les commanditaires mafieux bien dissimulés à l'arrière-plan ont calculé soigneusement ce risque et instruit leurs «garçons de courses» en conséquence. Même en cas de condamnation, les jeunes auteurs (respectivement les auteurs se donnant régulièrement comme tels par de fausses déclarations) risquent tout au plus, outre quelques semaines ou quelques mois de détention préventive, une peine avec sursis et le refoulement. Pour beaucoup de familles qui laissent en connaissance de cause leurs fils s'engager dans ces manœuvres mafieuses, ce risque est acceptable.

Le second groupe qui apparaît également comme particulièrement actif dans le trafic de drogue est composé de jeunes requérants d'asile africains. Dans la majorité des cas devant être jugés, les auteurs – qui pratiquaient un commerce de très petites quantités – ont été découverts avec des boulettes de cocaïne emballées dans du plastique et cachées dans leur bouche. Contrairement à ce qui a été observé pour les délinquants des régions balkaniques, il n'a pratiquement jamais été possible de faire un lien avec les échelons supérieurs de ce trafic. On ne saurait toutefois douter que ces jeunes représentent également un maillon des organisations criminelles. En revanche, ceux-ci ne semblent pas intégrés de manière aussi forte dans les réseaux mais fonctionnent davantage selon le principe connu dans leur pays d'origine du «petit commerce».

Pour ce qui est de ces auteurs, le régime applicable aux mineurs délinquants, qui a pour but l'éducation, la prise en charge et l'intégration sociale, est pratiquement impuissant.

1.7 Ressources humaines

Le greffier de la Cour suprême, qui avait déjà le concours d'une suppléante francophone, s'est vu adjoindre un suppléant germanophone en la personne de M. le greffier de chambre Urs Studer. En mai 1998, M. le greffier de chambre Urs Studer a été nommé juge d'instruction extraordinaire au Service régional de juges d'instruction I Jura bernois-Seeland pour une période d'un an (1.6.1998–31.5.1999). M^{re} Karin Schmitter a été nommée pour le remplacer au poste de greffier de chambre. Quant à sa fonction de suppléant germanophone du greffier de la Cour suprême, elle a été confiée à M. le greffier de chambre Urs Windler.

M^{me} la greffière de chambre Franziska Marti a quitté ses fonctions fin avril 1998 pour se consacrer au métier d'avocate.

Therese Giezendanner, qui travaillait à temps partiel depuis de longues années à la chancellerie pénale, a pris une retraite bien méritée à la fin de 1998.

Daniela Wälchli et Barbara Herren, qui travaillaient toutes deux à la chancellerie de la Cour d'appel, ont quitté la Cour suprême fin 1998. Ces deux départs ont conduit à réfléchir sur la situation des ressources humaines par rapport au volume de travail, en particulier dans les chancelleries de la Cour d'appel et du Tribunal de commerce. Cette réflexion a abouti à fusionner les chancelleries de la Cour d'appel et du Tribunal de commerce afin d'économiser des points de poste.

Au cours de l'année sous revue, la Cour suprême a pu créer un poste d'apprentissage, dont la première titulaire est Melanie Wisler depuis le 1^{er} août.

Les premiers entretiens d'appréciation et de développement (EAD) ayant une influence sur les traitements ont eu lieu en octobre. Les qualifications ont été déterminées dans le cadre du schéma d'appréciation uniforme applicable à l'ensemble de l'administration cantonale ; il comportait un échelon de plus qu'en 1997, soit cinq au total (A-E). Sur les 66 000 francs mis à la disposition de la Cour suprême pour son personnel, environ la moitié a été consacré à la composante d'expérience attribuée automatiquement jusqu'à l'échelon de traitement 24. La direction a attribué le solde au titre de la composante de performance sur la base des résultats des EAD. Mais comme ces résultats étaient insuffisamment nuancés, en particulier concernant les greffiers et greffières de chambre, la direction s'est également fondée sur les avis exprimés à sa demande par les présidentes et présidents des chambres et des sous-sections et, in fine, sur sa propre appréciation.

1.8 Projets informatiques

La Commission informatique a consacré une partie importante de son activité à mettre en œuvre la décision de principe prise en décembre 1997 par le plenum de la Cour suprême d'intégrer son service informatique dans la Section informatique de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Une préparation minutieuse et la bonne collaboration avec les responsables de la JCE ont permis d'opérer le basculement sans problèmes le 2 juillet. La Cour suprême a été entièrement équipée d'un matériel informatique de la dernière génération et elle dispose désormais d'un système informatique qui fonctionne parfaitement (Windows NT 4.0). Elle est aujourd'hui en mesure de communiquer par informatique avec les autres services de l'administration cantonale, ce qui est précieux, et de se connecter à Internet. Il y a eu beaucoup moins de frictions que prévu lors du changement de système, et le nouveau système donne entière satisfaction.

Le plenum de la Cour suprême a confié à la Commission des projets informatiques l'exercice des tâches de contrôle prévues à l'article 11, 2^e alinéa de l'ordonnance d'organisation JCE (RSB 152.221.131). Mais comme cette disposition a manifestement été mise en vigueur prématurément, sa mise en œuvre n'a pas encore abouti. A l'heure actuelle, les interventions du service informatique dans les données de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux ne sont pas consignées comme prévu car, d'après les informations fournies par le service informatique, il n'est techniquement pas encore possible d'assurer une consignation de l'ampleur prévue. La Commission des projets informatiques va réfléchir à une solution possible avec le service informatique ou, sinon, elle proposera une modification de l'ordonnance.

1.9 Autres projets

En vertu de l'ordonnance du 25 octobre 1995 concernant la gestion des places de stationnement du canton (OGPS; RSB 761.612.1), la Cour suprême a dû elle aussi mettre au point un système de gestion des places de stationnement adapté à la situation et aux besoins concrets. Après l'acceptation de ce système de gestion par l'Administration cantonale des domaines, un règlement d'application interne sera élaboré et il faudra mettre en place l'infrastructure nécessaire (p. ex. un horodateur central).

La rénovation de la cafétéria de la Cour suprême, l'Alibi, a eu lieu entre la mi-novembre et Noël. Un nouveau revêtement de sol (linoléum) a été posé, une nouvelle cuisine intégrée a été installée et les murs et le plafond en bois ont été peints en blanc.

Au cours de l'année sous revue, la situation dans le domaine de la drogue a pris des formes intolérables autour du bâtiment de la Cour suprême. L'Office des bâtiments a donc donné son feu vert pour que des mesures adéquates soient prises. La principale mesure prévue est l'installation de projecteurs équipés de détecteurs de mouvement : ils réagissent à la chaleur produite par les corps en mouvement et allument automatiquement les projecteurs. L'Université de Berne, qui a connu les mêmes problèmes, est satisfaite de l'emploi de ce système.

Berne, mars 1999

Au nom de la Cour Suprême

Le président: *Hofer*

Le greffier: *Scheurer*

